

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2023-19(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 26 mai 2023

Nombre d'élus en exercice : 22

Présents : 14

Absents : 8

Votants : 14

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Étaient présents : Claude BONDIL, Jean-Charles BORGHINI (suppléant de monsieur JAYET), Stéphanie COLOMBÉRO, Alain DELSAUX, Lila DESJARDINS, Robert GAY, Bernard LIPÉRINI, Isabelle MORINEAUD, Michèle MOUTTE, Patricia PAUL, Sandra RAPONI, Laurie SARDELLA, Patrick VIVOS (suppléant de madame GRANET-BRUNELLO).

Objet : Prise en charge des frais de déplacement des membres de l'équipe départementale de soutien

Le président expose :

Afin de conserver son potentiel opérationnel, le service départemental d'incendie et de secours a recours aux services des anciens sapeurs-pompiers ou agents techniques retraités de l'équipe départementale de soutien.

Ces derniers effectuent de nombreuses missions et en particulier des convoys de matériels ou véhicules et cela entièrement bénévolement. Bien souvent, et suivant l'heure, ces personnels règlent sur leurs fonds propres leurs dépenses alimentaires.

Le décret n°2001-654 modifié et notamment son article 2 stipule que les personnes, autres que celles qui reçoivent d'une collectivité ou d'un de ses établissements publics à caractère administratif une rémunération au titre de leur activité principale, ne peuvent être réglées de leurs frais de déplacement que sur décision de l'autorité territoriale ayant reçu délégation à cet effet.

Aussi, compte tenu de l'aide précieuse apportée par les membres de l'équipe départementale de soutien, il vous est proposé d'autoriser le président à leur rembourser ces dépenses., sur présentation des factures acquittées,

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil d'administration ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20230615-2023_19_FIN-DE
Date de télétransmission : 27/06/2023
Date de réception préfecture : 27/06/2023